Département de la Dordogne **Commune de NONTRON**

ARRÊTE 2026/6.1-122 - Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de NONTRON, Jean-Michel GOURDEAU

VU les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière ;
VU le code de la route ;
VU l'instruction ministérielle du 11 février 2008 sur la signalisation routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 6029 du 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé ;
VU le rapport d'étude rédigé par **IGECAV** concernant le désordre structurel du RINO dans la rue du XI novembre, rue Camille Chabanneau, place du Canton, rue Antonin Debidour et rue de Périgueux ;
VU que cette situation présente un danger pour la sécurité des biens et des personnes ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre sans délai les mesures nécessaires pour prévenir tout risque d'accident et de mettre en place des règles restrictives au droit de la partie amont du RINO, entre la rue du 11 novembre et de la place du Canton, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions applicables seront les suivantes :

A compter du 06 mai 2026

Circulation interdite aux véhicules de + de 3,5 t sauf services de secours jusqu'au n° 27 rue du XI novembre.
Stationnement interdit à partir du n° 27 rue du XI novembre : aire de retournement
Circulation interdite à partir du n° 25 rue du XI novembre
Stationnement interdit du n° 25 rue du XI novembre jusqu'au n° 30 rue Camille Chabanneau.

Article 2 :
Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le Maire et la Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes de la Mairie.

Nontron, le 06 mai 2026
Le Maire

Pour Ampliation,
Nontron, le 06 mai 2026
Le Maire